

PROCES-VERBAL DU CCAS

Séance du 9 Avril 2024

L'an 2024 et le 9 Avril à 18 heures 38 minutes, le C.C.A.S. de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de Madame Catherine GALAND, Vice-Présidente du CCAS.

Présents : Mme GALAND Catherine, Vice-Présidente, Mmes : BOIZARD Martine, COLINET Martine, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, PECQUEUR Marie-Josèphe

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : ALAPHILIPPE Françoise à Mme BOIZARD Martine, JOLLY Laurence à Mme MORNET Sylvie, LAUNAY Laëtitia à Mme GALAND Catherine, POGU Edith à Mme COLINET Martine, RECULEAU Hélène à Mme LECOURT Brigitte

Excusé(s) : M. MOREAU Philippe

Nombre de membres

- Afférents au CCAS : 13
- Présents : 7

Date de la convocation : 03/04/2024

Date d'affichage : 03/04/2024

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture des Sables d'Olonne le : 16/04/2024
et publication ou notification du : 16/04/2024

A été nommé(e) secrétaire : Mme MOREAU Marie-Jeanne

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du CCAS, Mme MOREAU Marie-Jeanne a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

Le quorum a été vérifié avant le début de la séance.

Après approbation du procès-verbal du 6 février 2024, voici les points traités à l'ordre du jour :

SOMMAIRE

Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2024 de l'EHPAD « Les Mimosas », Commequiers - DELIB2024_009

Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD) 2023 de l'EHPAD « Les Mimosas », Commequiers - DELIB2024_010

Affectation des résultats exercice 2023 - DELIB2024_011

Affectation anticipée du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 - DELIB2024_012

Vote du budget primitif 2024 - DELIB2024_013

Subventions aux associations - DELIB2024_014

Demande de révision du tarif du loyer du Cabinet Florescence pour une durée déterminée - DELIB2024_015

Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2024 de l'EHPAD « Les Mimosas », Commequiers

réf : DELIB2024_009

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article R.314-213,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 des établissements et services médicaux-sociaux,

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu la signature du CPOM en date du 5 septembre 2019,

Vu l'arrêté 2024 PSF-DAPAPH/SO2A N°90 portant décision d'autorisation budgétaire et fixant la tarification « hébergement et dépendance » au titre de l'année 2024

La Présidente informe les membres du C.C.A.S. qu'il convient de procéder au vote de l'EPRD 2024, suite à la réception de l'arrêté du Conseil Départemental portant décision d'autorisation budgétaire et fixant la tarification hébergement et le forfait dépendance au titre de l'année 2024.

L'EPRD reprend les montants fixés dans les arrêtés portant décision d'autorisation budgétaire pour 2024 par le Conseil Départemental. Le forfait soins 2024 n'a pas à ce jour été arrêté par l'ARS (Agence Régionale de Santé).

Compte de résultat prévisionnel (EPRD) 2024 : section de fonctionnement

COMPTES DE RESULTAT CONSOLIDES (CRPP + CRPA) - EXERCICE 2024

	CHARGES	PRODUITS	
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	358 595.93€	2 921 438,80 €	Groupe I : produits de la tarification
Groupe II : charges afférentes au personnel	2 257 570,92€	0,00 €	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation
Groupe III : charges afférentes à la structure	305 271.95 €	0,00 €	Groupe III : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables
TOTAL DES CHARGES	2 921 438,80 €	2 921 438,80 €	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL EXCEDENTAIRE	-0,00 €	0,00 €	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL DEFICITAIRE
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	2 921 438,80 €	2 921 438,80 €	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

Tableau de financement prévisionnel (EPRD) 2024 : section d'investissement

	CHARGES	PRODUITS	
Insuffisance d'autofinancement prévisionnelle	0.00€	165 300.09€	Capacité d'autofinancement prévisionnelle
Remboursement des dettes financières	103 978.84 €	0.00 €	Emprunts et dettes assimilées
Immobilisation	84 434.50 €	23 113.25 €	Apports, dotations et subventions
TOTAL DES EMPLOIS	188.413.34 €	188.413.34 €	TOTAL DES RESSOURCES
Apport au fonds de roulement	0.00	0.00	Prélèvement sur le fonds de roulement
Total équilibre du tableau de financement	188.413.34€	188 413.34€	Total équilibre du tableau de financement

Le Conseil d'administration du C.C.A.S., après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver l'EPRD 2024 de l'EHPAD Les Mimosas.

Fait et délibéré en Mairie de Commequières les jours, mois et an que dessus,

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

**Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD) 2023 de l'EHPAD « Les Mimosas »,
Commequiers**

réf : DELIB2024_010

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'action sociale et des familles, en ses articles L314-7 et R314-4 à R314-20,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 des établissements et services médicaux-sociaux,
Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et II de l'article L313-12 du code de l'action sociale et des familles,
Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnées au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles,
Vu la délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Commequiers en date du 4 décembre 2018,
Vu la signature du CPOM en date du 5 septembre 2019,

La Présidente indique que selon l'Article R314-232 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), à la clôture de l'exercice, il est établi un état réalisé des recettes et des dépenses qui remplace le compte administratif et le compte de gestion prévus à l'article R.314-73 du CASF.

L'état réalisé des recettes et des dépenses (ERRD) est transmis à l'autorité de tarification au plus tard le 30 avril de l'année qui suit l'exercice auquel il se rapporte.

Après s'être fait présenter l'Etat Réalisé des Recettes et des dépenses (ERRD) de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, et le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recette, les bordereaux de mandat de dépenses, après avoir entendu l'ERRD 2023, fait le constat :

– D'un résultat global de 31 574.58 euros en section de fonctionnement.
(Pour information, les résultats sont décomposés comme suit : 1 222.98 euros en section hébergement, 30 351.60 euros en section soins et dépendance).

Collectivité

EHPAD LES MIMOSAS COMMEQUIERS

Année du CdG

2023

Année de
l'affectation =>

2024

Résultats issus du CdG

	<u>Exploitation</u>
<u>Dépenses nettes</u>	2 988 531.48
<u>Recettes nettes</u>	3 020 106.06
<u>Report</u>	
<u>Résultat</u>	31 574.58

Le conseil d'administration du C.C.A.S., après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuve le résultat de l'ERRD 2023.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Affectation des résultats exercice 2023
réf : DELIB2024 011

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu le code de l'action sociale et des familles, en ses articles L314-7 et R314-4 à R314-20,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 des établissements et services médicaux-sociaux,
 Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et II de l'article L313-12 du code de l'action sociale et des familles,
 Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnées au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles,
 Vu la délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Commequiers en date du 4 décembre 2018,
 Vu la signature du CPOM en date du 5 septembre 2019,

La Présidente indique que selon l'Article R314-232 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), à la clôture de l'exercice, il est établi un état réalisé des recettes et des dépenses qui remplace le compte administratif et le compte de gestion prévus à l'article R.314-73 du CASF.

La Présidente indique qu'il est nécessaire de procéder à l'affectation des résultats que présente l'ERRD 2023 et des crédits du compte 1100 (report à nouveau, solde créditeur) inscrits dans le compte de gestion du receveur pour un montant de 30 000 euros.

Sur ces bases : le résultat global à affecter en 2024 est donc : 61 574.58 euros.

EHPAD LES MIMOSAS COMMEQUIERS

ESMS EHPAD

**Délibération
 votée en 2024
 portant sur
 l'affectation des
 résultats de 2023**

Les résultats à affecter se présentent comme suit :		Compte de résultat prévisionnel : TOTAL GÉNÉRAL
Total des mandats émis en 2023		2 988 531.48
Total des titres émis en 2023		3 020 106.06
Résultat de l'exercice 2023	Excédent	31 574.58
	Déficit	
solde compte 110 ou 119 en BS au CDG 2023	Excédent	30 000.00
	Déficit (-)	
Résultat au 31/12/2023 à affecter	Excédent	61 574.58
	Déficit	0,00

AFFECTATION :

L'affectation de l' <u>excédent</u> est la suivante :	HÉBERGEMENT DÉPENDANCE ET SOINS Affectation globale : TOTAL GÉNÉRAL
en priorité à l'apurement des déficits antérieurs sur 2024 (N+1) (compte 119)	0,00
en investissement sur 2024 (N+1) (compte 10682)	20 000

en réserve de compensation des charges d'amortissement relatif à des équipements de mise aux normes de sécurité sur 2024 (N+1) (compte 10687) => en négatif si reprise pour doter le report à nouveau au 110	0.00
en réserve de compensation sur 2024 (N+1) (compte 10686)	0,00
en réserve de trésorerie sur 2024 (N+1) (compte 10685)	0,00
en report à nouveau excédentaire 2024 (N+1) (compte 110)	41 574.58
Total affecté	61 574.58

Le Conseil d'administration du C.C.A.S., après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuve l'affectation des résultats de l'ERRD 2023 de l'EHPAD Les Mimosas.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Affectation anticipée du résultat d'exploitation de l'exercice 2023
réf : DELIB2024_012

Le Conseil d'Administration,

- statuant sur l'affectation anticipée du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 ;
- décide après en avoir délibéré et à l'unanimité, d'affecter de manière anticipée le résultat d'exploitation comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement 2023	42 042.10
Dépenses de fonctionnement 2023	32 474.32
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023	9 567.78
Résultats antérieurs reportés	4 277.59
RESULTAT CUMULE EN FONCTIONNEMENT	13 845.37

INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement 2023	19 689.89
Dépenses d'investissement 2023	0.00
Résultat d'investissement de l'exercice 2023	19 689.89
Résultats antérieurs reportés	- 5 077.56
RESULTAT CUMULE EN INVESTISSEMENT	14 612.33

Voir annexe 1

AFFECTATION DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023	
Au compte 1068 – section d'investissement	0,00
Report en fonctionnement R002	13 845,37

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0) **Vote du budget primitif 2024** réf :

DELIB2024_013

Entendu la présentation du projet du budget primitif 2024,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Après avoir pris connaissance des propositions de budget primitif 2024 du budget CCAS lequel peut se résumer ainsi :

CHAPITRE	LIBELLE	VOTE
----------	---------	------

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

Annexe 2

011	Charges à caractère général	31 295,37
012	Charges de personnel	300,00
65	Autres charges de gestion courante	5 300,00
67	Charges exceptionnelles	300,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		37 195,37
002	Déficit de fonctionnement reporté année n-1	0,00
68	Dotations aux amortissements	12 000,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		12 000,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		49 195,37

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

Annexe 3

70	Produits des services	1 500,00
74	Dotations et participations	0,00
75	Autres produits de gestion courante	31 850,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		33 350,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	13 845,37
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	2 000,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		2 000,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		49 195,37

SECTION D'INVESTISSEMENT- DEPENSES

Annexe 4

001	Solde d'exécution de la section d'investissement	0,00
20	Immobilisation incorporelles	15 000,00
21	Immobilisations corporelles	10 416,33
16	Emprunt et dettes assimilées	760,00
Total des dépenses réelles d'investissement		26 176,33
040	Opération d'ordre entre sections	2 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		2 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		28 176,33

SECTION D'INVESTISSEMENT– RECETTES

Annexe 5

001	Solde d'exécution de la section d'investissement	14 612,33
10	Dotations, fonds divers et réserves	804,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	760,00

Total des recettes réelles d'investissement		1 564,00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	12 000.00
Total des recettes d'ordre d'investissement		12 000.00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		28 176,33

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Administration adopte le budget primitif 2024

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Subventions aux associations

réf : DELIB2024_014

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Administration décide d'allouer les subventions suivantes aux associations œuvrant dans le champ de la solidarité.

ASSOCIATIONS	Montant demandé	Montant accordé
La Croix Rouge Française - Challans	0 €	100 €
Les Restos du Cœur - Mouilleron le Captif	9 400 €	100 €
L'Etape du canton de St Gilles Croix de Vie	400 €	100 €
Secours Catholique – Saint Gilles Croix de Vie	110 €	100 €
Secours Catholique - Challans	0 €	100 €
Banque alimentaire - La Roche sur Yon	281 €	100 €
TOTAL		600 €

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de révision du tarif du loyer du Cabinet Florescence pour une durée déterminée

réf : DELIB2024_015

Par mail en date du 4 mars, la locataire du Cabinet Florescence, a fait part à Mme Catherine GALAND, vice-présidente du CCAS de ses difficultés à honorer son loyer.

La locataire est en arrêt de travail depuis 4 mois et ne peut plus exercer son activité libérale. Pour lui permettre de reprendre dans les meilleures conditions, elle demande un aménagement du tarif de son loyer pour une période déterminée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Administration du CCAS décide de ne pas donner une suite favorable à la demande de révision du loyer du cabinet Florescence

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Informations diverses :

Complément de procès-verbal :

Séance levée à : 19 : 07

En mairie, le 13/06/2024

Le Président
Philippe MOREAU

La secrétaire de séance
Marie-Jeanne MOREAU

